



Assemblée générale

Distr. générale
21 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Point 134 de l'ordre du jour
**Amélioration de la situation financière
de l'Organisation des Nations Unies**

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport met à jour les informations figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/63/514/Add.1). Il fait aussi le point de la situation au 13 octobre 2009 et présente les projections les plus récentes pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2009.

Quatre indicateurs principaux sont retenus pour évaluer la situation financière de l'Organisation : le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des sommes que l'Organisation doit aux États Membres. Le montant des contributions mises en recouvrement en 2009 jusqu'au 13 octobre était supérieur au montant constaté au 31 décembre 2008 pour le budget ordinaire et les tribunaux internationaux, mais il était inférieur à ce montant pour les opérations de maintien de la paix. Il était identique, en montant annuel, pour le plan-cadre d'équipement. Le total des contributions non acquittées au 13 octobre 2009 était plus élevé que le total relevé au 31 décembre 2008 pour toutes les catégories, sauf pour les opérations de maintien de la paix.

Les projections pour la fin de 2009 indiquent que les soldes de trésorerie pour toutes les catégories, sauf pour celle des opérations de maintien de la paix, seront plus élevés que ceux enregistrés à la fin de 2008.



L'Organisation était globalement à jour des remboursements qu'elle devait au titre des contingents et du matériel pour un certain nombre de missions mais, par suite de difficultés de trésorerie, elle avait pris du retard sur l'échéancier trimestriel pour sept missions. Le total au 31 décembre 2009 des soldes dus aux pays ayant fourni des contingents et du matériel devrait être supérieur au montant prévu en mai et dépasser de quelque 513 millions de dollars le montant dû au 31 décembre 2008.

Si le montant des arriérés de paiement au titre des opérations de maintien de la paix a quelque peu diminué, la situation s'est détériorée pour les autres catégories, une grande partie des contributions non acquittées étant le fait d'un petit nombre d'États Membres. La situation à la fin de 2009 dépendra dans une large mesure des paiements que ces États feront dans les derniers mois de l'année. Le seul moyen de surmonter ce problème et d'assainir les finances de l'Organisation est que les États Membres s'efforcent de s'acquitter de leurs obligations financières intégralement et ponctuellement.

I. Introduction

1. Le présent rapport met à jour les informations figurant dans le dernier rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/63/514/Add.1). Il fait aussi le point de la situation au 13 octobre 2009 et présente les projections les plus récentes pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2009.
2. Le tableau qui se dégage des informations présentées pour l'année 2009 est généralement contrasté.
3. Les quatre indicateurs principaux habituellement retenus pour évaluer la situation financière de l'Organisation sont les suivants : le montant des contributions mises en recouvrement; le total des contributions non réglées; la situation de trésorerie; et le total des sommes que l'Organisation doit aux États Membres.

II. Analyse de la situation financière au 13 octobre 2009

4. Il ressort de l'analyse de la situation financière que le montant des contributions mises en recouvrement au 13 octobre 2009 a augmenté par rapport aux montants correspondants au 31 décembre 2008 pour le budget ordinaire (2 milliards 499 millions de dollars contre 1 milliard 880 millions de dollars) et pour les tribunaux internationaux (348 millions de dollars contre 310 millions de dollars). Il a diminué pour les opérations de maintien de la paix (5 milliards 491 millions de dollars contre 7 milliards 599 millions de dollars). Il est resté le même pour le plan-cadre d'équipement (341 millions de dollars) du fait de l'application de l'échéancier de paiement pluriannuel. Au 13 octobre 2009, le montant des contributions non acquittées était en hausse par rapport au montant relevé fin 2008 pour toutes les catégories sauf pour les opérations de maintien de la paix.

A. Budget ordinaire

5. En 2009, les contributions mises en recouvrement et les paiements reçus ont été supérieurs de 619 millions de dollars et de 534 millions de dollars, respectivement, aux montants correspondants enregistrés en 2008. Toutefois, l'augmentation des contributions mises en recouvrement ayant été supérieure à celle des paiements reçus, les contributions non acquittées ont également été supérieures de 74 millions de dollars, s'établissant à 830 millions de dollars au 13 octobre 2009 contre 756 millions de dollars au 24 octobre 2008.
6. Le nombre d'États Membres qui avaient intégralement versé leurs contributions au budget ordinaire était de 120 au 13 octobre 2009, soit 13 de moins qu'au 24 octobre 2008. Le Secrétaire général tient à remercier les 120 États Membres qui avaient honoré pleinement leurs obligations au titre du budget ordinaire au 13 octobre 2009 et invite instamment tous les autres États Membres à faire de même.
7. Sur les 830 millions de dollars de contributions non acquittées au 13 octobre 2009, 93 % étaient dus par un seul État Membre et 7 % par les États Membres restants. Il est bien évident que la situation financière de l'Organisation à la fin de 2009 dépendra en grande partie des paiements que feront ces États Membres dans les prochaines semaines.

8. Les moyens de trésorerie disponibles pour l'exécution du budget ordinaire comprennent : le Fonds général, auquel sont versées les contributions des États Membres, le Fonds de roulement, dont le montant, fixé par l'Assemblée générale, est actuellement de 150 millions de dollars et le Compte spécial. On prévoit que l'encaisse disponible à la fin de 2009 sera plus élevée qu'à la fin de 2008. Toutefois, elle dépendra dans une large mesure des paiements qu'effectueront les États Membres susmentionnés.

B. Opérations de maintien de la paix

9. Il est difficile de faire des projections financières fiables pour les opérations de maintien de la paix, compte tenu du caractère imprévisible des besoins. Il convient par ailleurs de noter que, pour ces opérations, l'exercice budgétaire court du 1^{er} juillet au 30 juin et non du 1^{er} janvier au 31 décembre, que les contributions sont mises en recouvrement séparément pour chaque opération et que, comme les avis de mise en recouvrement ne peuvent être émis que pour la durée du mandat approuvée par le Conseil de sécurité, ils portent sur des périodes différentes suivant les missions. Tous ces facteurs font qu'il est difficile de comparer la situation financière des opérations de maintien de la paix avec celle du budget ordinaire ou des tribunaux internationaux.

10. Le montant total des contributions non acquittées au titre des opérations de maintien de la paix s'élevait à plus de 2,1 milliards de dollars au 13 octobre 2009. Ce montant est inférieur d'environ 763 millions de dollars à celui enregistré à la fin de 2008 et de 796 millions de dollars à celui relevé au 24 octobre 2008. L'état actuel des contributions au financement des opérations de maintien de la paix tient, pour une part, au montant plus faible des contributions mises en recouvrement pour l'exercice annuel 2009/10 dans l'attente de l'adoption d'un nouveau barème des quotes-parts pour 2010 et à la réduction du montant des contributions non encore acquittées par les principaux bailleurs de fonds par rapport à 2008.

11. Le nombre de pays ayant des arriérés de paiement au titre des opérations de maintien de la paix est plus important que pour les autres catégories. Toutefois, sur les 2,1 milliards de dollars de contributions non acquittées au 13 octobre 2009, 54 % étaient dus par deux États Membres seulement, tandis que 24 % l'étaient par quatre autres.

12. Au 13 octobre 2009, 19 États Membres avaient acquitté intégralement le montant de leurs contributions alors exigibles au titre des opérations de maintien de la paix : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Canada, le Congo, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, le Liechtenstein, Monaco, le Niger, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, Singapour, la Slovaquie, la Suède et le Tadjikistan. Depuis cette date, la Croatie, l'Islande, la République tchèque et la Suisse ont versé l'intégralité des quotes-parts dont elles étaient redevables. Les autres États Membres sont instamment invités à suivre leur exemple.

13. Le solde de trésorerie des comptes afférents aux opérations de maintien de la paix se chiffrait au 13 octobre 2009 à environ 3,3 milliards de dollars. Ce montant comprenait les soldes des comptes d'un certain nombre d'opérations en cours ou clôturées et le solde du Fonds de réserve pour le maintien de la paix. Il convient cependant de noter que l'utilisation de ces soldes est soumise à certaines restrictions. Dans ses résolutions sur le financement des opérations de maintien de la

paix, l'Assemblée générale rappelle régulièrement qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions en cours. De plus, les textes qui régissent la gestion du Fonds de réserve pour le maintien de la paix en limitent l'utilisation au financement des opérations nouvelles ou de l'expansion d'opérations en cours. Enfin, une partie seulement des soldes de trésorerie des comptes des opérations clôturées peut être utilisée pour des avances sur le financement d'autres opérations. Au 13 octobre 2009, les soldes de trésorerie des comptes des opérations en cours totalisaient environ 2,8 milliards de dollars, celui du Fonds de réserve pour le maintien de la paix se chiffrait à 142 millions de dollars, et le total des soldes des comptes des missions clôturées était de 470 millions de dollars.

14. Compte tenu des informations actuellement disponibles, on prévoit que le total des soldes des comptes des opérations de maintien de la paix sera légèrement inférieur à 2,2 milliards de dollars à la fin de 2009 (1,6 milliard de dollars pour les opérations en cours, 469 millions de dollars pour les opérations clôturées et 144 millions de dollars pour le Fonds de réserve pour le maintien de la paix). Ces estimations ont été calculées sur la base des prévisions de recettes et de décaissements.

15. Sur les 469 millions de dollars qui devraient être disponibles à la fin de 2009 sur les comptes des opérations clôturées, le Secrétariat prévoit d'en réserver 218 pour la couverture d'engagements non réglés, notamment le paiement des soldes dus aux États Membres qui ont fourni des troupes et du matériel et le remboursement de sommes avancées par des États Membres. Ainsi, il ne resterait qu'une somme de 251 millions de dollars sur laquelle il serait possible de prélever des avances pour couvrir les dépenses d'opérations en cours ou des dépenses afférentes à l'exécution du budget ordinaire ou aux activités des tribunaux internationaux. Cette somme offre une marge de manœuvre très étroite pour d'éventuelles avances intercomptes. En 2008, des avances totalisant 148 millions de dollars, opérées par prélèvement sur d'autres comptes, ont été nécessaires pour couvrir les dépenses de sept missions en cours : la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). En 2009, des prélèvements sur les comptes des opérations clôturées d'un montant total de 49 millions de dollars ont déjà été nécessaires pour couvrir les dépenses de quatre missions en cours : la MONUG, la MINURSO, l'ONUCI et la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT).

C. Tribunaux internationaux

16. La situation financière des deux Tribunaux pénaux internationaux – pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie – s'est légèrement dégradée en 2009. Les montants mis en recouvrement sont légèrement plus élevés qu'en 2008 mais ceux qui restent impayés sont de 10 millions de dollars supérieurs.

17. Le nombre d'États Membres ayant intégralement acquitté leur quote-part du budget des deux juridictions avant le 13 octobre 2009 est de 83, c'est-à-dire 14 de moins que le 24 octobre 2008. Le Secrétaire général tient à remercier ces 83 États d'avoir ainsi accompli leurs obligations financières à l'égard des Tribunaux et à inviter instamment les autres à suivre leur exemple.

18. La situation financière finale des Tribunaux dépendra évidemment du fait que les États Membres auront ou non payé avant la fin de l'année les montants mis en répartition entre eux. Le tableau des impayés est fortement concentré, puisqu'un État Membre compte à lui seul pour 65 % du total, les autres pour 35 %. Beaucoup de choses dépendront donc de ce que feront ces États Membres.

19. Si les tendances observées récemment se maintiennent, les Tribunaux finiront l'année avec une trésorerie créditrice. Mais, une fois encore, le résultat final dépendra de l'accomplissement par les États Membres, en temps voulu et intégralement, de leurs obligations financières à l'égard des Tribunaux.

D. Plan-cadre d'équipement

20. Le budget total du plan-cadre d'équipement a été approuvé par l'Assemblée générale le 22 décembre 2006 à hauteur de 1 milliard 880 millions de dollars dans la résolution 61/251.

21. Comme le prévoyait cette résolution, 180 États Membres ont adopté la formule du règlement établi sur plusieurs années et 12 ont opté pour un règlement en une fois. Au 13 octobre 2009, 119 États Membres avaient payé l'intégralité de leur quote-part, 1,1 milliard de dollars avait été versé sur le total des charges à payer et 86 millions de dollars étaient en souffrance. Par ailleurs, plusieurs États Membres qui n'avaient pas opté pour le règlement en une fois ont quand même fait des versements anticipés. Au 13 octobre 2009, les versements à la réserve opérationnelle atteignaient 44,9 millions de dollars.

22. Les États Membres sont instamment priés d'acquitter intégralement et ponctuellement leur contribution au plan-cadre d'équipement pour que les travaux puissent être réalisés dans les délais.

III. Montants dus aux États Membres

23. En mai 2009, on prévoyait que la dette que l'ONU a à l'égard des États Membres qui fournissent des hommes et du matériel pour les opérations de maintien de la paix serait ramenée à 765 millions de dollars. Après révision des projections, il apparaît maintenant que l'arriéré atteindra à la fin de 2009 environ 944 millions de dollars, soit plus que la projection établie en mai et nettement plus que le montant de 431 millions de dollars en souffrance au 31 décembre 2008. Les versements de 2009 tiennent compte des projections, qui subissent l'effet de la baisse du niveau des contributions aux opérations de maintien de la paix pendant la période financière 2009/10 en attendant l'approbation du nouveau barème des quotes-parts de 2010. De plus, le niveau des obligations nouvelles de 2009 est plus important qu'en 2008 en raison essentiellement du déploiement des contingents de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), de la composante militaire de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

(MINURCAT) et de contingents militaires et d'unités de police constituées supplémentaires à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Ces nouvelles charges ne sont que partiellement compensées par la liquidation de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) dont le mandat a expiré, la réduction de l'effectif de police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et la réduction du personnel militaire autorisé de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL).

24. Le versement des contributions relatives aux contingents militaires était à peu près à jour en février-mars 2009 en ce qui concerne la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), et en juillet-août 2009 en ce qui concerne huit missions de maintien de la paix [Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement (FNUOD), Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONOUCI)]. Le versement des contributions relatives au matériel appartenant aux contingents et au soutien logistique autonome était à jour en mars-juin 2009 en ce qui concerne la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement (FNUOD), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS).

25. Cependant, les impayés signifient que les remboursements sont maintenant inférieurs au rythme trimestriel normal pour sept missions. Dans le cas de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), les remboursements du matériel appartenant aux contingents sont en retard sur l'échéancier trimestriel. Dans le cas de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), les remboursements des contingents sont eux aussi en retard sur l'échéancier. Pour ce qui est de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), sont en retard à la fois les versements concernant les contingents et le matériel. Il faut dire à ce propos que ces retards empêchent le Secrétariat de rembourser tous les trimestres les États qui fournissent des contingents, car il doit d'abord s'assurer d'une trésorerie suffisante pour couvrir le coût des opérations en cours. La situation de trésorerie fera l'objet d'un contrôle continu pour que l'on puisse procéder aux versements trimestriels dès que l'on disposera de liquidités suffisantes.

26. Le Secrétaire général tient à ce que l'Organisation honore avec la plus grande diligence ses obligations à l'égard des États Membres qui fournissent des hommes et du matériel aux opérations de maintien de la paix. Mais elle ne peut le faire que si

les États Membres remplissent de leur côté, intégralement et ponctuellement, les obligations financières qu'ils lui doivent et que si les mémorandums d'accord concernant le matériel sont conclus avec les pays qui fournissent des contingents.

IV. Conclusions

27. Le Secrétaire général souhaite rendre un hommage particulier aux États Membres qui ont payé à l'échéance, soit le 13 octobre 2009, l'intégralité de leurs quotes-parts au budget ordinaire, à celui des Tribunaux internationaux, à ceux des opérations de maintien de la paix et au plan-cadre d'équipement, à savoir : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Canada, le Congo, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, le Liechtenstein, Monaco, la Nouvelle-Zélande, le Niger, Singapour, la Slovaquie, la Suède et le Tadjikistan. De plus, la Croatie, l'Islande, les Philippines, la République tchèque et la Suisse ont réglé après cette date toutes leurs contributions alors exigibles. Les autres États Membres sont instamment priés de suivre l'exemple de ces pays.

28. Les indicateurs financiers de 2009 sont contrastés. Tous les fonds devaient être créditeurs en fin d'année mais le résultat final dépendra du montant des quotes-parts réglées au dernier trimestre. Pour ce qui est des opérations de maintien de la paix, les contributions non réglées au mois d'octobre 2009 sont inférieures à leur niveau d'octobre 2008, d'une part parce que les pays à forte quote-part doivent moins d'argent aux opérations de maintien de la paix, d'autre part parce que les contributions mises en recouvrement pendant l'exercice financier actuel des opérations de maintien de la paix sont moins nombreuses en attendant l'approbation du nouveau barème des quotes-parts de 2010. Si les impayés sont en baisse dans le cas des opérations de maintien de la paix, ils sont au contraire en augmentation pour le budget ordinaire, les Tribunaux et le plan-cadre d'équipement. Enfin, le nombre d'États Membres réglant intégralement leurs quotes-parts est plus faible qu'il y a un an, tous budgets confondus.

29. Si l'on veut que l'Organisation reste financièrement saine, il est plus important que jamais que tous les États Membres honorent intégralement et ponctuellement leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation.